

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
27 SEPTEMBRE 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Travaux de restauration
de l'Eglise Saint-Germain
après sinistre – demande
de subventions à la
DRAC, au Conseil
Départemental des
Yvelines et à la Région
Île-de-France**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 septembre 2023
par voie d'affichage
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 28 septembre 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 septembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUÈSSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 27 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame PEUGNET à Madame de JACQUELOT
Monsieur MILOUTINOVITCH à Mme HABERT-DUPUIS
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Madame SLEMPKES à Madame BOGE
Madame RHONE à Monsieur JEAN-BAPTISTE

Secrétaire de séance :

Madame GOTTI

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230927-23-F-22b-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

N° DE DOSSIER : 23 F 22b

OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE SAINT GERMAIN APRES SINISTRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA DRAC, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES ET A LA REGION ILE DE FRANCE

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Suite à l'effondrement partiel du plafond d'un espace situé à l'arrière d'une chapelle de l'église de Saint-Germain en 2020, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a fait réaliser une étude des plafonds des quatre espaces inter chapelles pour comprendre l'origine du sinistre et établir les dispositions historiques et architecturales des structures en vue d'une restauration de ces espaces dans leur disposition d'origine.

Les études pour cette restauration sont en cours et les travaux sont envisagés en 2024.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Conseil Départemental des Yvelines et la Région Île-de-France peuvent subventionner ce projet dans le cadre des dispositifs d'aide à la restauration de monuments historiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la DRAC, du Conseil Départemental des Yvelines (Restauration des patrimoines historiques 2024-2028) et de la Région Île-de-France (Aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé) pour le financement des travaux de restauration des espaces inter chapelles de l'église Saint Germain et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la DRAC, du Conseil Départemental des Yvelines (Restauration des patrimoines historiques 2024-2028) et de la Région Île-de-France (Aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé) pour le financement des travaux de restauration des espaces inter chapelles de l'église Saint Germain et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud FÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.